

**ARRETE N°296/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
BOULEVARD CLEMENCEAU - VENELLE ROSALIE LEON – PLACE DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

**Vu la demande de l'entreprise MARC – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST, en date du 21 octobre 2022,**

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier de rehausse du muret le long de la corniche, boulevard Clemenceau à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du vendredi 4 novembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : 2 mois et ½),** la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux du chantier mobile et sera alternée par des feux de chantier lors de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, **en face des n° 157 à 161 boulevard Clemenceau.**

**Durant la même période,** en fonction de l'avancée du chantier mobile, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux du chantier mobile et se fera sur le trottoir en face du chantier.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**A compter du vendredi 4 novembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : 2 mois et ½),** le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur quatre place de parking **en face du 181 boulevard Clemenceau.**

**ARTICLE 3 – INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE**

**A compter du vendredi 4 novembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : 2 mois et ½),** l'installation d'une base de vie (containers) sera autorisée sur le terre-plein central de la **place de Camfrout.**

**Durant la même période,** afin de permettre le passage de camions pour les livraisons sur le terre-plein central de la place de Camfrout, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 15 mètres de longueur (équivalent à 3 places de stationnement) **en face du n° 1 venelle Rosalie Léon.**

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 3 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON